

## La pêche de loisir aux filets sur l'estran girondin en 2012

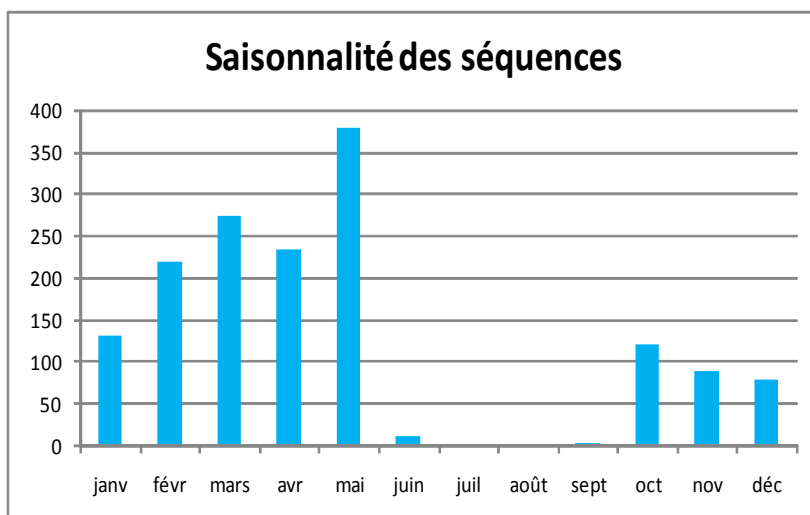
### Les pêcheurs

Pour l'année 2012, 150 autorisations de pêche ont été délivrées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Arcachon. Elles concernaient 8 % de femmes.

### L'activité déclarée dans les fiches de pêche<sup>1</sup>

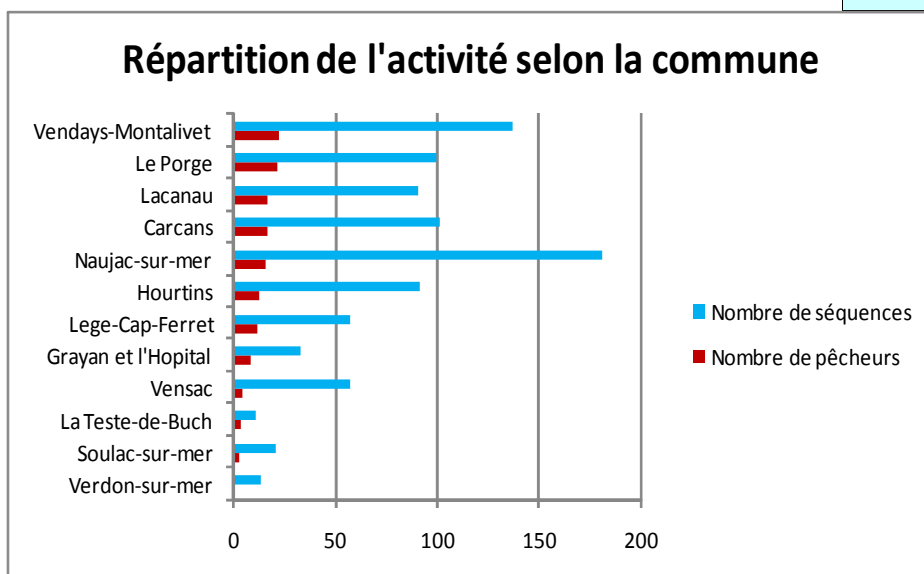
**Définition de la séquence de pêche :** Le pêcheur pose son filet à la basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

- 142 pêcheurs ont remis une fiche de pêche dont 109 avec une activité déclarée.
- 449 fiches de pêche saisies dont 13 % sans activité.
- L'activité maximale a été enregistrée le 3 mai : 17 pêcheurs ont posé un filet.
- Sur l'année, 220 jours avec au moins une séquence de pêche.



892 séquences déclarées dont  
- 18,6 % des séquences sans aucune capture

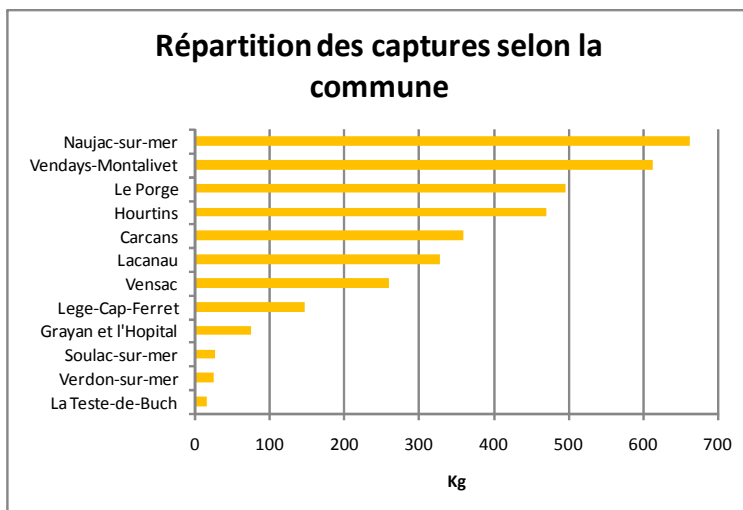
40 kilomètres de filet posés dont  
- 55 % de tramail  
- 26 % de filet droit  
- 19 % de filet non spécifié



<sup>1</sup> La pratique de pêche aux filets, sur l'estran, est soumise à une obligation de déclaration -arrêté annuel de la préfecture de la Gironde

## Les captures déclarées dans les fiches de pêche

Espèces	Poids (kg)
Bar commun	767
Griset	574
Maigre commun	481
Bar tacheté	400
Mulets d'Europe	363
Sar commun	227
Dorade royale	137
Sole commune	82
Seiches diverses	79
Bonite à dos rayé	55
Marbré commun	51
Maquereau commun	50
Aloses diverses	46
Chinchard commun	46
Sole-pôle	21
Raies diverses	18
Turbot	18
Barbue	18
Flet commun	14
Grondin divers	11
Orphie commune	2
Plie commune	1
Baliste	1
Merlu d'Europe	1
Saumon atlantique	1



### Détails pour les 4 premières espèces

Espèces principales	Bar commun	Griset	Maigre com.	Bar tacheté
% poids total	22	16	14	11
Nb de séquences avec captures	301	231	178	197
Poids moyen/séq. (kg)	2,5	2,5	2,7	2
Poids maxi/séq. (kg)	18	16	21	11
Poids mini/séq. (kg)	0,5	0,2	0,4	0,2
Écart type	2,36	2,59	3,16	1,7

**25 espèces ou groupes d'espèces capturées pour un poids total de 3 488 kg**  
**-Poids moyen /séquence : 3,8 kg**  
**-Poids total maximum déclaré/pêcheur/an: 187 kg réalisés en 14 séquences**  
**-Poids total minimum déclaré/pêcheur/an: 0,3 kg réalisé en 1 séquence**

### En moyenne, un pêcheur actif

- pose 44 mètres de filet/séquence
- pêche 8 fois dans l'année
- capture annuellement 33 kg de poissons